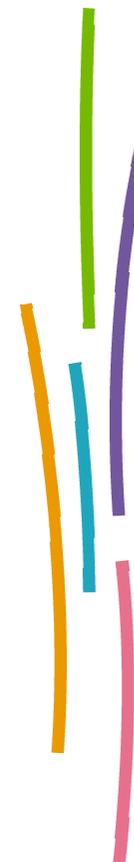




Réunion régionale des opérateurs et animateurs

Natura 2000,

3 septembre 2010



Programme

Matin :

- Introduction (9h30 – 10 h) :
 - Point sur la réorganisation des services de l'Etat et présentation de la nouvelle équipe Natura 2000
- Point information : (10h – 10h40)
 - Constitution du réseau Natura 2000 : *Désignation en ZSC, modification du périmètre...*
 - Outils mis à disposition des opérateurs : *référentiels, mise à jour du site internet*
 - Modification des cahiers des charges « élaboration et animation » de docob, SUDOCO
- Point Financement (10h40 – 11h20)
- Évolution du dispositif d'évaluation des incidences (11h20 – 12h30)

Pause déjeuner : 12h30 – 14h 00



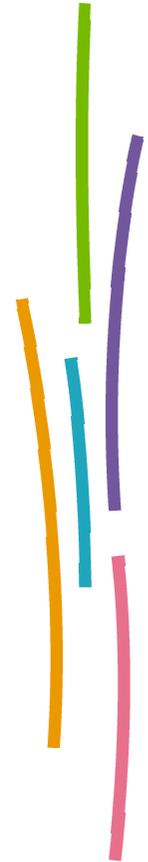
Programme

Après-midi : 14h 00 – 17h 00

- Évaluation de l'état de conservation (14h15 – 15h30)
- Stratégies d'actions : (15h30 – 16h30)
 - Programmes d'actions pour la période 2010 – 2013
 - Avancement des Plans Nationaux d'Action
 - Liens DCE et Natura 2000
 - Lien entre TVB et Natura 2000
 - Stratégie nationale de création d'aires protégées
 - Stratégie nationale pour la biodiversité
- Questions diverses (16h30- 17h)



Organisation et missions des services de l'Etat

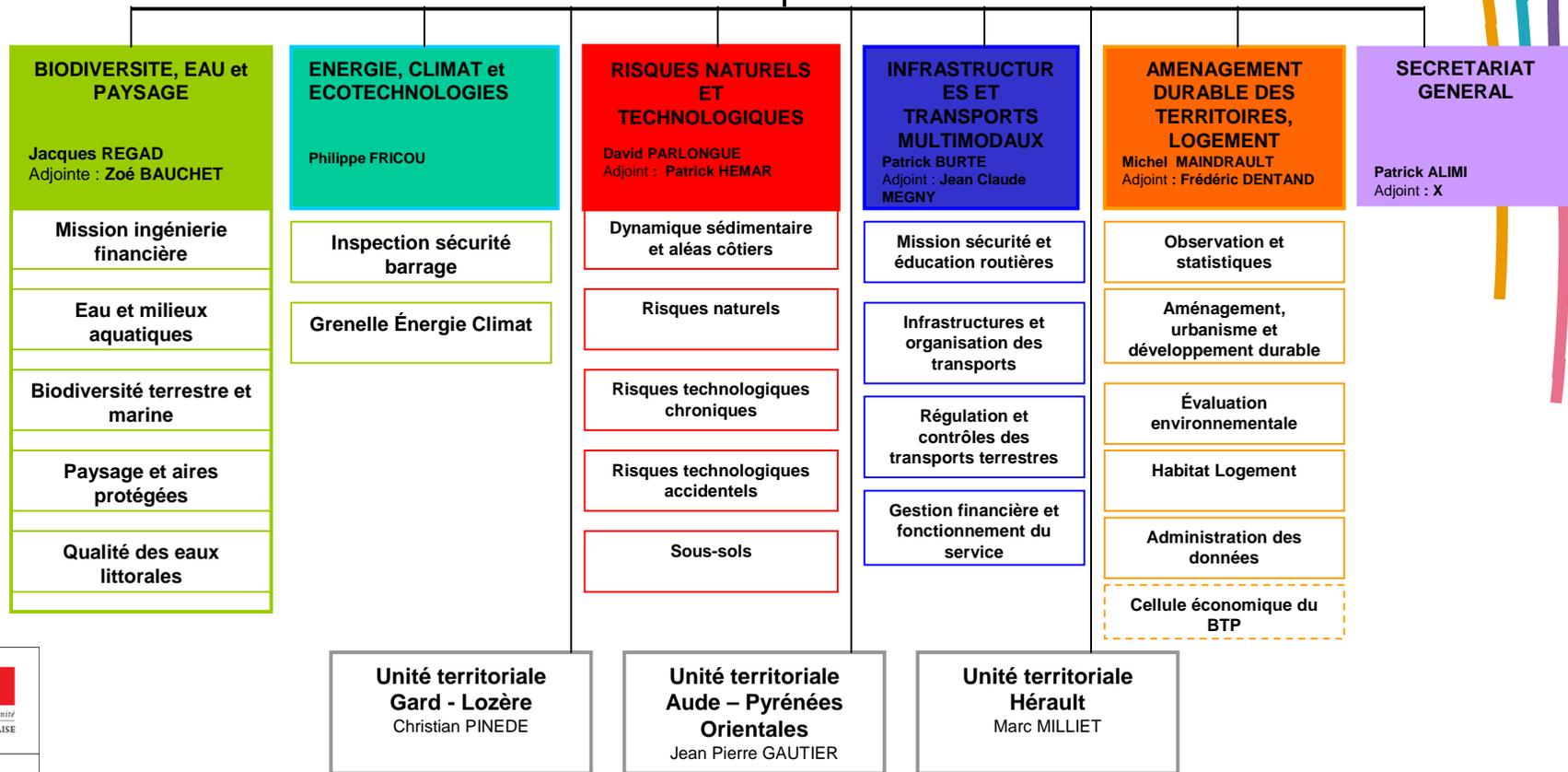


DREAL Languedoc-Roussillon

Réunion régionale des opérateurs et animateurs Natura 2000, 3 septembre 2010

DREAL

Directrice
Mauricette STEINFELDER
Directeurs adjoints
Daniel FAUVRE - Francis CHARPENTIER
Missions communication – Appui pilotage - Mission Littoral – Mission Grenelle



Bon état de conservation des espèces et des habitats naturels

- Natura 2000 terre
- Espèces protégées : séquence : éviter, réduire, compenser
- Structurer la connaissance et l'expertise naturaliste
- Élaboration et la mise en œuvre des plans d'action espèces menacées et espèces envahissantes
- Création et gestion des aires protégées
- Trame verte et bleue
- Chasse et Pêche : police et organisation

Milieux marins et littoraux

- Natura 2000 mer
- Mise en œuvre du volet littoral de la DCE
- Mise en œuvre directive cadre stratégie milieu marin
- Police des eaux littorales
- Gestion intégrée zone côtière

Bon état des eaux

- SDAGE et programme de mesures DCE
- Gouvernance de l'eau
- Gestion quantitative
- Qualité des eaux
- Gestion cours d'eau domaniaux
- Protection aires d'alimentation captages prioritaires
- Continuité écologique (ouvrages Grenelle lots 1/2 et classement des cours d'eau listes 1/2)



Paysage

- Connaissance des paysages et expertise
- Sites classés
- Gestion des sites labellisés
- Chartes paysagères

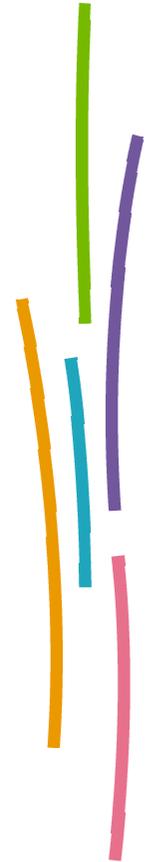


Nouvelle organisation de l'équipe N2000 depuis le 1er janvier 2010

- **Nathalie Lamande** : coordination générale du dispositif et suivi de certains sites (chiroptères, sites de montagne PO, ...)
- **Anne Pariente** : référent évaluation des incidences et dispositif contractualisation MAET ; appui à la DDTM pour le suivi des sites du Gard (hors littoral)
- **Christine Rochat** : suivi direct des sites de l'Etang de Bagnas et de Thau et appui aux DDTM pour le suivi des sites littoraux
- **Nabila Hamza** : référent évaluation de l'état de conservation et suivi scientifique des sites; appui à la DDTM pour le suivi des sites de l'Hérault (hors littoral)
- **Sébastien Tellier** : référent informatique : suivi tableau de bord, site internet, base de données ; appui à la DDTM pour le suivi des sites de l'Aude et une partie des sites des PO (hors littoral)



Point information



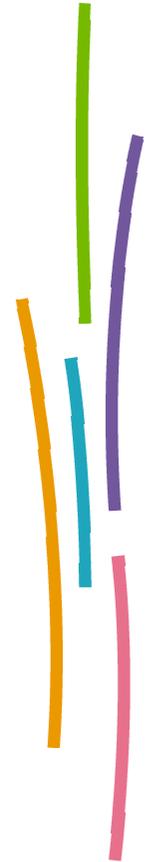
Point « information »

1. Constitution du réseau Natura 2000 : avancement des documents d'objectifs

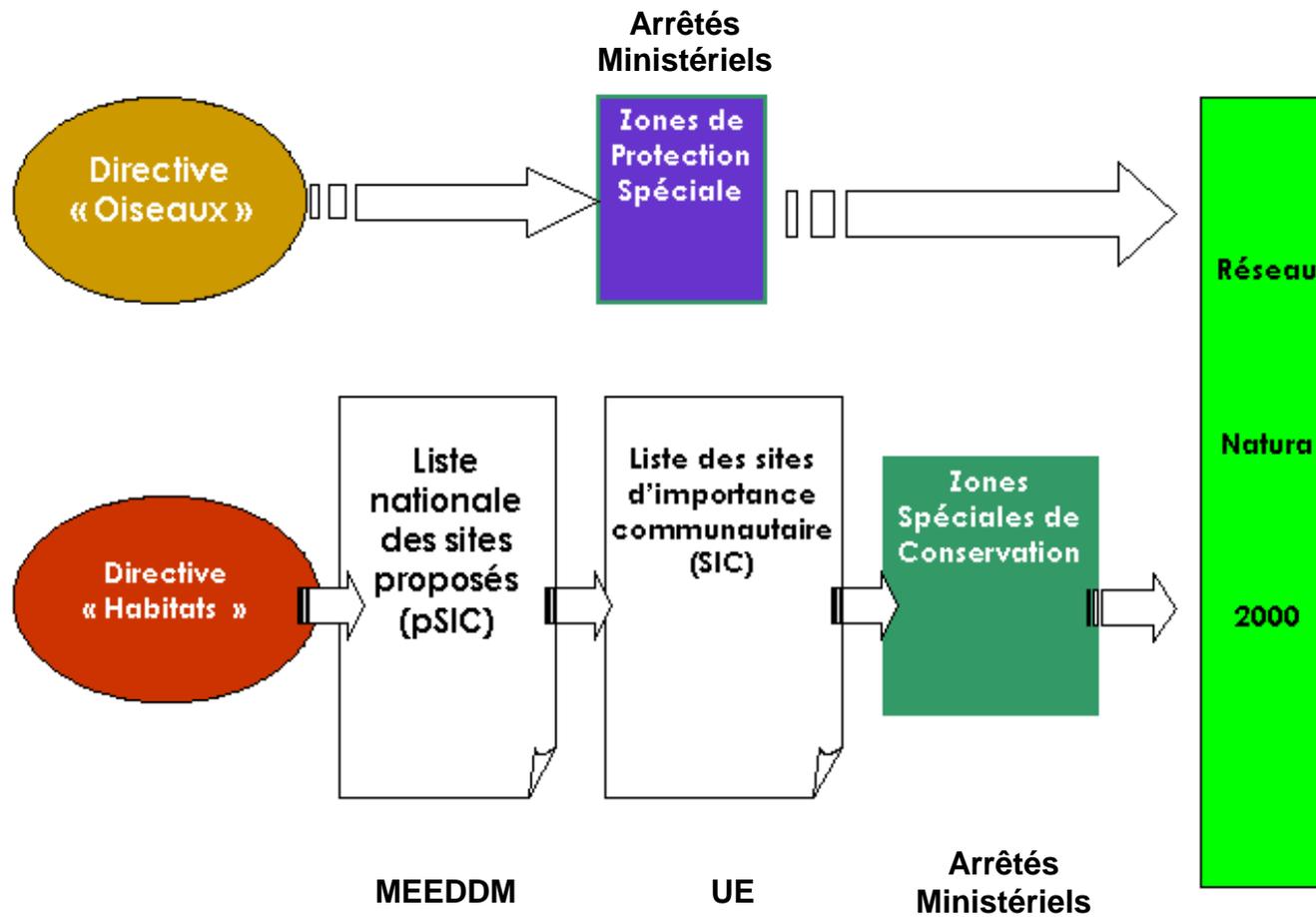
	Nombre de documents d'objectifs				
	validé et en animation	validé	en cours	à engager	total
11	8	1	12	4	25
30	12	0	12	3	27
34	17	0	17	7	41
48	10	0	4	2	16
66	8	0	14	3	25
Total région	55	1	59	19	134

La totalité des docobs ne sera pas lancé d'ici la fin 2010

Désignation en ZSC



Constitution du réseau NATURA 2000



Désignation des sites en ZSC

Désignation des sites en ZSC :

- Au titre de la directive « Habitat »
- Par Arrêté Ministériel (liste des habitats et/ou espèces d'IC en annexe)

✓ But :

- Préservation de la Biodiversité
- Assise juridique plus forte
- Exonérations fiscales (Charte et Contrats)

✓ Quels sites peuvent être désignés ZSC :

- SIC avec périmètres non modifiés depuis liste biogéographique
- Si modifications envisagées → pas proposés en ZSC dans l'immédiat

✓ Transfert au Ministère :

- Cartes au 1/25000ème
- Liste des communes (selon codification MNHN)
- Avis de l'autorité militaire
- Pas de modification du FSD



Les sites en ZSC en LR

Code	Nom des sites	Date AM	Dpt
FR9101440	COMPLEXE LAGUNAIRE DE BAGES-SIGEAN	26 déc 2008	11
FR9101441	COMPLEXE LAGUNAIRE DE LAPALME	26 déc 2008	11
FR9101487	GROTTE DE LA RATAPANADE	26 déc 2008	11
FR9101461	GROTTE DE LA VALETTE	26 déc 2008	11
FR9101366	FORET DE PINS DE SALZMANN DE BESSEGES	26 déc 2008	30
FR9101372	FALAISES D'ANDUZE	26 déc 2008	30
FR9101381	CAUSSE NOIR	26 déc 2008	30
FR9101382	CAUSSE DE CAMPESTRE ET LUC	26 déc 2008	30
FR9101403	ETANG DE VALLIGUIERES	26 déc 2008	30
FR9101428	GROTTE DE LA RIVIERE MORTE	26 déc 2008	34
FR9101431	MARE DU PLATEAU DE VENDRES	26 déc 2008	34
FR9101433	LA GRANDE MAIRE	26 déc 2008	34
FR9101434	LES ORPELLIERES	26 déc 2008	34
FR9101427	GROTTE DE JULIO	26 déc 2008	34

Les sites en ZSC en LR

Code	Nom des sites	Date AM	Dpt
FR9101374	VALLON DE L'URUGNE	22 août 2006	48
FR9101375	FALAISES DE BARJAC	22 août 2006	48
FR9101464	CHÂTEAU DE SALSES	26 déc 2008	66
FR9101476	CONQUE DE LA PRESTE	26 déc 2008	66
FR9101490	FENOUILLEDES	26 déc 2008	66
<i>Pilotage hors LR</i>			
<i>FR7301822</i>	<i>Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste</i>	<i>27 mai 2009</i>	<i>11</i>
<i>FR7300942</i>	<i>VALLEE DE L'ARN</i>	<i>13 avril 2007</i>	<i>34</i>

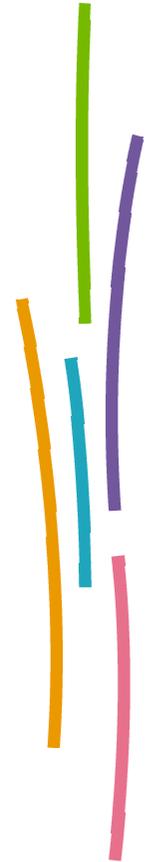
Actuellement 21 sites désignés en ZSC dont 2 hors LR



Les futurs ZSC en LR

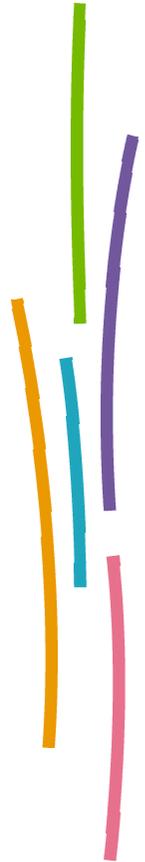
Code	Nom des sites	Dpt
FR9101468	BASSIN DU REBENTY	11
FR9101470	HAUTE VALLEE DE L'AUDE ET BASSIN DE L'AIGUETTE	11
FR9101383	CAUSSE DE BLANDAS	30
FR9101398	FORET DE VALBONNE	30
FR9101371	MASSIF DE L'AIGOUAL ET DU LINGAS	30
FR9101369	VALLEE DU GALEIZON	30
FR9101406	LA PETITE CAMARGUE	30
FR9101385	CAUSSE DU LARZAC	34
FR9101388	GORGES DE L'HERAULT	34
FR9101376	CAUSSES DES BLANQUETS	48
FR9101357	PLATEAU DE CHARPAL	48
FR9101355	MONTAGNE DE LA MARGERIDE	48
FR9101471	CAPCIR, CARLIT et CAMPCARDOS	66
FR9101473	MASSIF DU MADRES – CORONAT	66
FR9101475	MASSIF DU CANIGOU	66

Modification du périmètre



Modification du périmètre :

- Raisons pouvant justifier une modification du périmètre :
 - calage sur les limites lisibles (routes, parcellaire, ...)
 - découverte lors des inventaires de nouveaux habitats ou espèces
 - demande de compléments par le ministère sur certains habitats ou espèces
 - disparition de certains habitats ou espèces
 - intérêt majeur de certains secteurs non initialement pris en compte



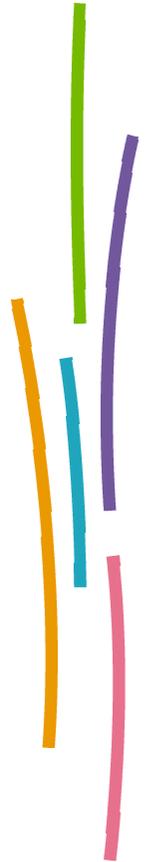
...suite Modification du périmètre :

Modifications nécessitant une consultation des collectivités :

- toute modification majeure, hors limite du trait, nécessite une consultation des collectivités
- le passage d'une cartographie du 1:100 000 au 1:25 000 ne nécessite pas de consultation

Conséquences de la modification du périmètre :

- passage en pSIC du site avec attente de transmission du ministère à la CE et attente de validation par la CE lors des séminaires biogéographiques -> retarde la désignation du site en tant que ZSC



.... suite Modification du périmètre :

Procédure pour la modification du périmètre :

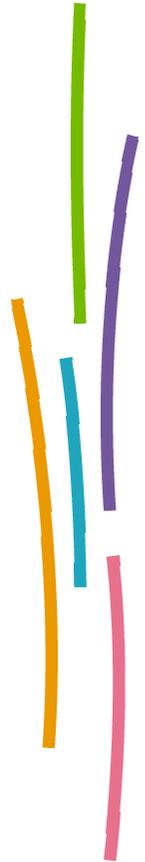
- présentation du projet de modification au comité de pilotage
- si consensus, préparation du dossier de consultation, incluant la partie scientifique justifiant la modification
- lancement de la consultation par les services de l'Etat
- transmission du dossier et des résultats de la consultation au ministère
- transmission du dossier à la CE



.... suite Modification du périmètre :

Complexité de la procédure :

- Le dossier de consultation doit être précis au niveau des habitats ou espèces à rajouter (bons codes)
- Les cartes du nouveau et ancien périmètre doivent être préparées dans le bon format
- Le FSD doit être modifié (cf. point sur les FSD)
- Les militaires doivent être consultés en cas d'importantes extensions



Mise à jour des FSD



Mise à jour des FSD

- La mise à jour des FSD s'effectue dans le cadre de l'élaboration du docob
- Sur la base du guide FSD, l'opérateur effectue la mise à jour pour l'ensemble des habitats et espèces anciens et nouveaux :
 - *Informations sur les surfaces, le statut de conservation, les menaces, ...*
- Les modifications sont apportées sur le FSD actuel (version papier ou informatique) et transmises à la DREAL
- La Dreal effectue la mise à jour dans la base de données nationales et transmet le FSD actualisé

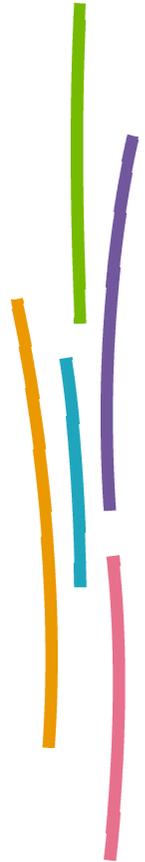
Natura 2000 en mer

Voir diaporama annexé



2. Outils de communication :

- **Référentiels :**
Diffusion aux opérateurs et mise en ligne des référentiels :
 - oiseaux, chiroptères, lagunes, milieux agro-pastoraux,
 - attente de la version finale du référentiel milieux aquatiques (version provisoire mise en ligne)
- **Mise à jour du site internet :**
- **Kit de communication :**
Différents outils de communication ont été mis à disposition par le ministère : crayons, pochettes, drapeau, brochures (disponibles dans le hall d'accueil)



Suite : outils de communication :

Utilisation du logo Natura 2000 :

Point sur les réflexions en cours au niveau national :

- problème du statut réglementaire
- soucis de préservation des valeurs Natura 2000 et du contrôle
- Interrogation de la CE sur l'utilisation éventuelle d'un logo Natura 2000
- Tenue d'un atelier de travail à Paris en juillet 2010 :
 - Axes de réflexion :
 - un logo protégé et son usage contrôlé
 - la création d'un nouveau logo pour valoriser les acteurs logo partenaire).
 - la valorisation de produits physique est à priori exclue (car non contrôlable, et sans garantie de qualité/absence de cahier de charges)



3. Modification des cahiers des charges « élaboration » et « mise en œuvre » du docob

Principales modifications effectuées :

DOCOB :

- intégration du lien docob et validation par le CSRPN
- partie concernant l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces (cf point cet après-midi)
- partie rendu informatique
- précisions sur les modifications du FSD

ANIMATION :

- obligation de l'utilisation de **SUDOCO** pour le suivi des actions
- précision du rôle de l'animateur par rapport à l'évaluation des incidences (cf. point évaluation des incidences)

Les nouveaux cahiers de charges seront mis sur le site internet



Révision des documents d'objectifs

- la **révision du docob** est encadré par l'art. R. 414-8-5 et R. 414-9-7 du code de l'environnement
- elle implique un nouvel examen du DOCOB dans la perspective de modifications importantes lorsque les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être
- l'appréciation et l'initiative d'une révision revient à l'autorité administrative
- la révision signifie procéder à une nouvelle élaboration du DOCOB, partielle ou complète
- lors d'une révision, l'autorité administrative décide si l'animation peut se poursuivre, de maintenir le COPIL tel qu'il est constitué avec le président de COPIL et la structure porteuse déjà désignés ou bien de reprendre l'élaboration du DOCOB du tout début de la procédure avec désignation d'un nouveau COPIL, d'un nouveau président et d'une nouvelle structure porteuse.



Mise à jour des documents d'objectifs

- une **mise à jour** du DOCOB vise à apporter des modifications plus légères, en fonction des évolutions techniques, juridiques et financières de Natura 2000
- l'obligation de la mise à jour du DOCOB revient à l'animateur de manière continue (mission inscrite dans le cahier des charges) et est assurée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre d'un DOCOB, dans la phase d'animation

Financement

1. Financement de Natura 2000 et perspectives 2013 : retour sur les réflexions en cours

Constat :

- difficulté de mobilisation du FEADER par les petits porteurs de projets
- non prise en charge des coûts de fonctionnement des structures
- lourdeur du dispositif de contractualisation (avances à faire, nombreuses pièces justificatives, difficulté de montage des dossiers ...)
- sous-utilisation du FEDER
- FEP pas adapté actuellement
- inventaires et suivis pas couverts actuellement

Financement

1. Financement de Natura 2000 et perspectives 2013 : retour sur les réflexions en cours

Propositions et perspectives :

- poursuite de l'intégration de N2000 dans les fonds européens mais avec actions/ligne spécifique à Natura 2000 et en garantissant des budgets minima
- étude de la possibilité de rendre éligible les coûts de fonctionnement et de faire des avances
- création d'un fonds dédié à Natura 2000
- création d'un fonds propre à Natura en mer
- prise en charge de l'assistance technique
- création d'autres modes de rémunération (déduction d'impôts, aides spécifiques, meilleure valorisation d'actions bénéfiques ...) ou de contraintes (taxes ...)



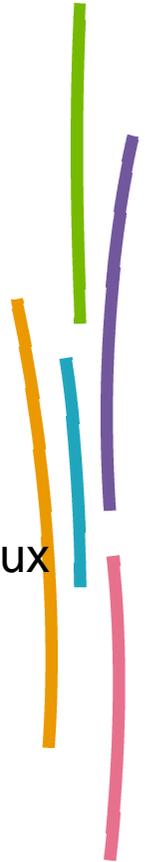
Projet de communication de la DG environnement pour début 2011

Financement

2. Contractualisation

Information :

- arrêté forestier modifié (sera mis sur le site internet)
- nouvelle circulaire gestion du 30 juillet 2010 (pas encore publié officiellement)
- attente d'un référentiel technique pour les actions spécifiques aux milieux côtiers



Financement

Principales modifications apportées par la circulaire additif de gestion :

- l'ensemble des actions, 227 et 323 B, peuvent être mobilisées par toute personne physique ou morale, sur une surface non inscrite au S2 jaune, à l'exception des actions A32303P et A32303R, non éligibles aux agriculteurs
- sur des parcelles agricoles peuvent être mobilisées les actions A32323 (aménagements artificiels) et A32327 (opérations innovantes) par les agriculteurs et autres personnes
- certaines actions dans le cadre d'une intervention collective d'entretien de cours d'eau peuvent être mobilisées sur des parcelles agricoles par non-agriculteurs
- les actions relevant de la mesure 323B peuvent également être utilisées pour les milieux forestiers

Financement

Principales modifications apportées par la circulaire additif de gestion :

- possibilité de prise en charge du suivi du chantier et du diagnostic après signature du contrat
- possibilité de recourir à un système de barèmes de coûts forfaitaires pour les investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine naturel = travaux en régie

2. Contractualisation

Bilan de la contractualisation (contrats Natura 2000) :

- budget prévu au niveau régional pour 2010:

	Mesure	Montant total du(es) contrat(s)	part FEADER	part ETAT
Région LR	323B	850 000	425 000	425 000
Région LR	227	250 000	137 500	112 500

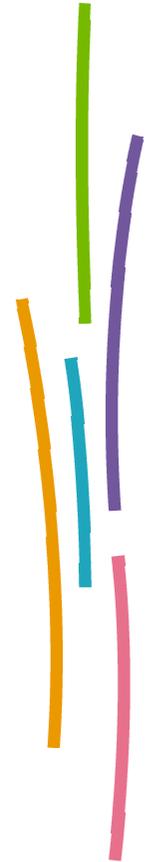
- bilan de la contractualisation :

	Contrats Natura 2000			
	2008	2009	prévision 2010	réalisé 2010
Département				
34	3	1	5	1
11	0	0	5	
48	1	1	2	
66	0	0	3	
30	4	5	4	2

Charte Natura 2000

- pas de retour sur les chartes signés
- problème des sites habitats non désignés en ZSC

Bilan des contractualisations MAET



	2007		2008		2009		2010	
	nbre contrats	surface ha						
Département								
	34				30		19	
	11		18	2194	13	447	11	
	48	21	41		43		51	
	66		8	841	7	327	28	1171
	30	21	1953	27	889	8	541	6
Total	42	1953	94	3924	101	1315	115	1234

Total Nbre de contrats	352
Total surfaces	8426 ha

Evaluation des incidences



Sommaire

- Démarche et cadre réglementaire
- L'organisation du dispositif
- Le 1er Décret
- Le 2ème Décret
- L'application
- Le dossier d'incidence
- Le rôle de l'opérateur Natura 2000
- Les données, interlocuteurs et sites consultables

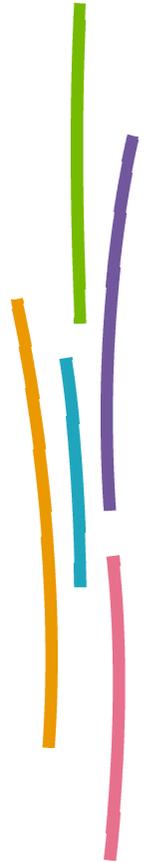


Démarche et cadre réglementaire



Les actions Natura 2000

- Inventaires, diagnostics
- Définition des mesures de gestion favorables
- Contractualisations
- Animation
- Communication
- Evaluation des incidences



La démarche d'évaluation des incidences

- **Prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans la conception et l'élaboration des projets, plans et programmes**
- **Démarche en amont**
- **Démarche itérative : évolution du projet**
- **Démarche proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des espèces et habitats**

Le cadre réglementaire européen

Fondement juridique : article 6.3 de la Directive Habitats Faune Flore

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. »

S'applique aux sites des deux directives oiseaux et habitats (SIC, ZSC et ZPS) sur le domaine terrestre comme sur le domaine marin



La transposition française

➤ Législatif :

- Article L.414- 4 et 5 du Code de l'environnement

➤ Réglementaire :

- Articles R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement
- **Décret du 9 avril 2010** (Circulaire du 15 Avril 2010)
- Modifié par décret n°2010-368 du 13 avril 2010-art.6

➤ Modification d'articles spécifiques

- Urbanisme, Loi sur l'eau, ICPE...



Le contentieux communautaire

- **Contentieux pour transposition insuffisante de l'article 6 de la Directive Habitats Faune Flore**
- **Condamnation de la France sur l'ancien dispositif (Arrêt de la CJUE du 4 mars 2010)**
 - **Champ d'application trop restreint (déclaratif)**
 - **Modifications à apporter concernant la Chasse, la Pêche et aquaculture**
 - **Dispense pour les Contrats N2000**
- **Evolution du dispositif**
- **Enjeux de la validation communautaire du nouveau dispositif : transmission de l'ensemble des listes à la Commission**

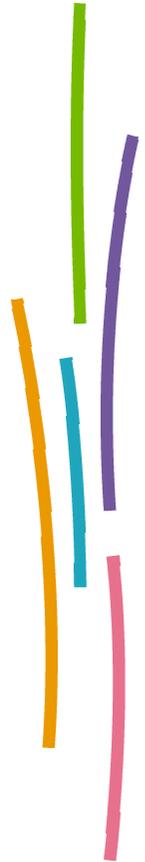


L'organisation du dispositif



L'ancien régime

- **Autorisation ou déclaration "Loi sur l'eau"**
- **Autorisation / approbation et étude ou notice d'impact**
- **Autorisation Parcs Nationaux / Réserves Naturelles / Sites Classés**



Le nouveau régime

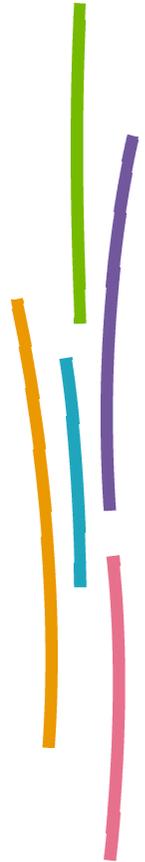
- **Élargissement du champ d'application :**
 - au déclaratif
 - aux documents de planification
 - aux interventions et activités humaines en milieu naturel

- **Appui sur les réglementations existantes**

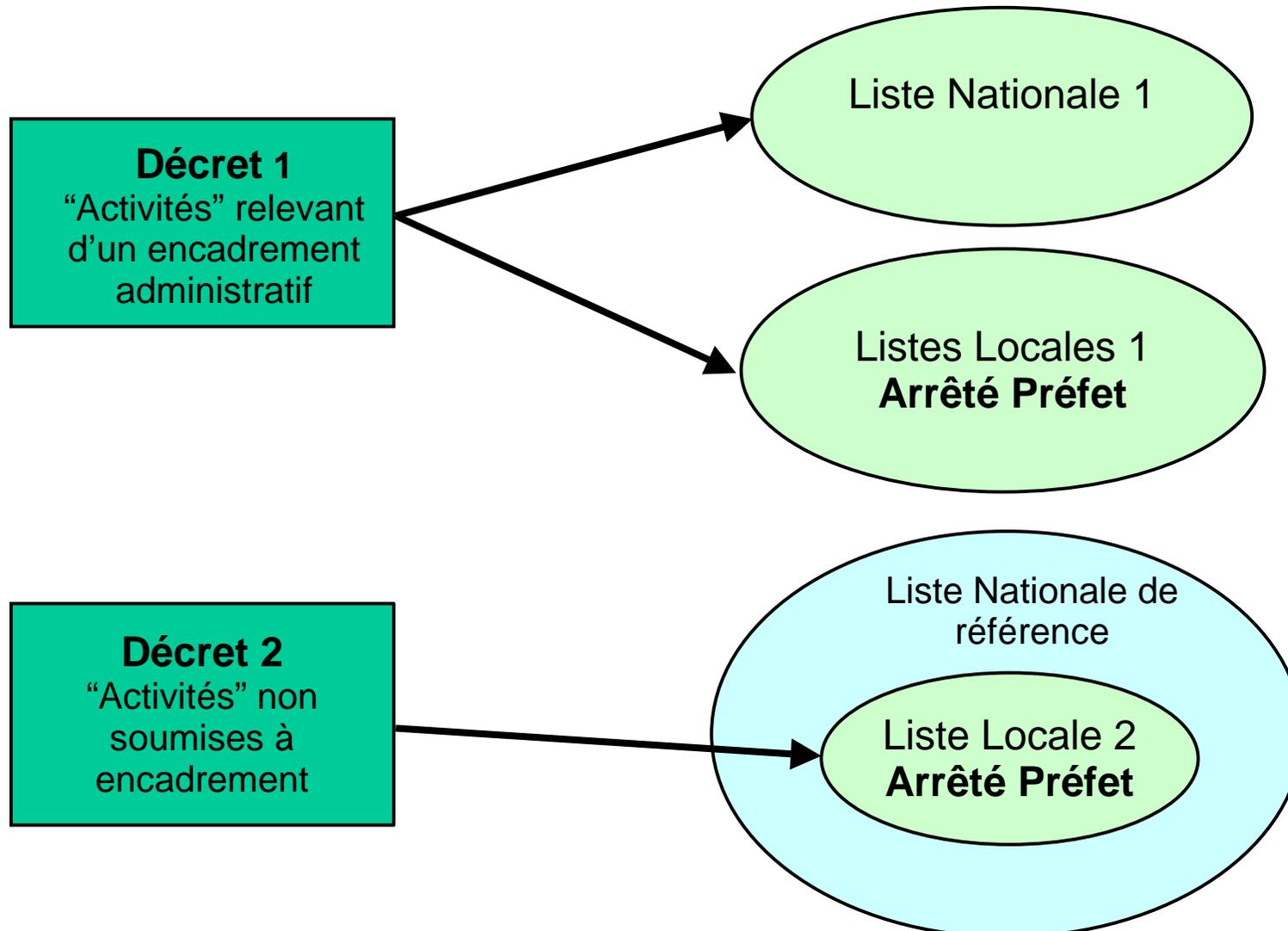
- **Principe de listes positives**

- **Possibilité d'une évaluation simplifiée**

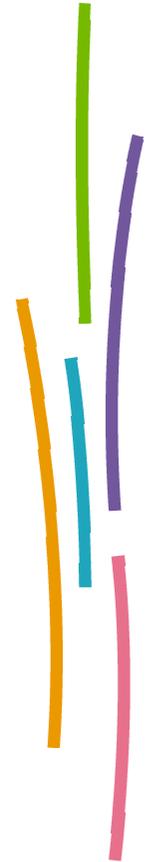
- **Deux décrets :**
 - **Décret 1 : activités réglementées**
 - **Décret 2 : activités non réglementées**



Les listes



1er Décret



Liste Nationale 1

29 catégories de documents de planification, programmes, ou projets :

- Documents de planification soumis à évaluation environnementale
- Divers documents de planification : cartes communales, UTN, schéma de structures de cultures marines, documents de gestion agricoles et forestière, délimitation de zone AOC..
- Projets faisant l'objet d'une étude ou notice d'impact,
- Projets loi sur l'eau
- ICPE autorisées, enregistrées en site Natura 2000
- Manifestations sportives (nautiques, terrestres ou aériennes) et festives selon des critères spécifiques
- Divers régimes d'autorisation ou déclaration : sites classés, parcs nationaux, réserves naturelles, occupation du domaine public, fermeture de mines, dépôt de déchets, coupes forestières ou de plantes aréneuses, traitements aériens, carrières...
- **Selon les catégories : en site Natura 2000 ou hors site**



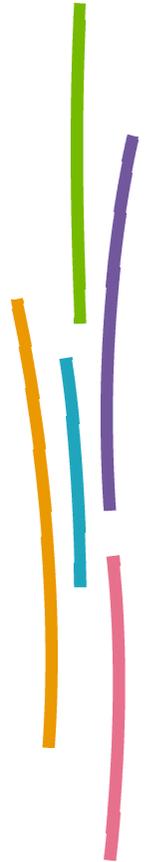
Les listes locales 1

- **Elaborées après avis du CSRPN et accord des instances militaires**
- **par les Préfets de Département : « Liste Terre »**
 - ✓ **Prise en compte des débats de l'instance de concertation Natura 2000**
 - ✓ **Consultation de la CDNPS formation Nature**
- **par les Préfets Maritimes : « Liste Mer »**
 - ✓ **Prise en compte des avis des représentants de catégories socio-professionnelles en réunions de concertation**
- **Publication des listes au recueil des actes administratifs et portés à la connaissance du public**
- **Délais de constitution des listes locales 1er décret :**
6 mois = 15 octobre 2010



Travail de préparation des listes locales

- **Groupe de travail Dreal/DDT**
- **Méthode de travail :**
 - Référence à un inventaire national des réglementations concernées
 - Tri en fonction des enjeux sur les sites et des activités à risques pour les habitats et les espèces
 - Prise en compte de la capacité d'instruction des dossiers
- **Proposition d'un socle commun régional**
- **Nécessité de cohérence interdépartementale, interrégionale et Terre / Mer**



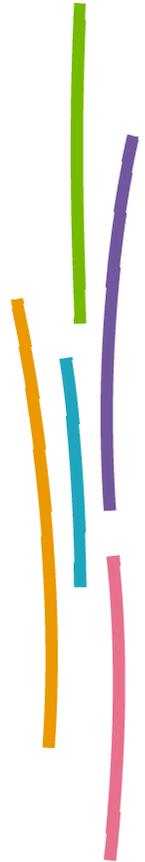
Projet de Socle Commun Régional

- **Manifestations sportives hors liste nationale**
- **Documents de planification : PDESI, PAPI, Schéma départemental Piscicole, Plan de gestion des cours d'eau, Schéma d'accueil des gens du voyage, schéma départemental cynégétique**
- **Urbanisme : ZAD, permis de construire au dessus de 1500 m2, Permis d'aménager (terrain de sports, camping, golf, aires de stationnement), servitudes**
- **Travaux : affouillements, monuments historiques, fouilles archéologiques**
- **Energie : Schéma régional éolien, ZDE, ouvrages photovoltaïques au sol**
- **ICPE : déclarées élevage**
- **Divers : brûlage dirigé, lutte chimique, démoustication, aires d'envol, items communs liste mer**
- **Selon les catégories : en site Natura 2000 ou hors site, sur des sites spécifiques**



Les listes locales départementales 1

- Sur la base du socle commun régional
- Pilotage DDT (M)
- En cours d'élaboration et de concertation
- Avis nécessaire de la CDNPS, du CSRPN, des instances militaires



Projet de liste locale Mer (Prémar)

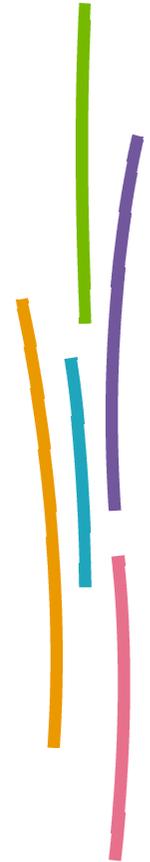
- **Manifestation nautique de planches aérotractées**
- **Concours de pêche**
- **Randonnée en véhicules nautiques à moteur**
- **Manifestations aériennes hors liste nationale**
- **Tractage de banderoles**
- **Hélistations et hélisurfaces en mer**
- **Prélèvement corail, éponges, roches vivantes**
- **Introduction d'espèces exogènes**
- **Concession de cultures marines de pisciculture et de conchyliculture hors schéma des structures**
- **Fouilles archéologiques subaquatique**



La procédure « filet »

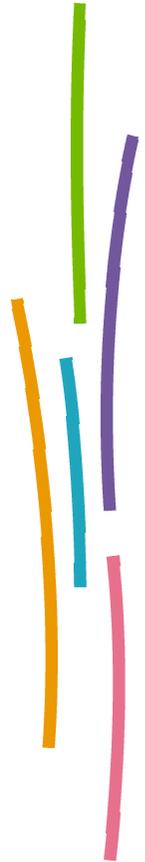
- Article L414-4 du code de l'environnement modifié suite à la loi Grenelle 2 :
- **« IV bis. — Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative. »**
- **Applicable pour des cas exceptionnels d'activités qui ne sont pas sur les listes**

Le 2ème Décret



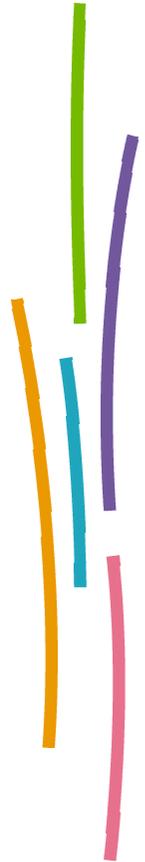
Le cadre administratif

- **Plans et projets dispensés de régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration**
- **Création d'un régime propre à Natura 2000**
- **Choix dans une liste nationale de référence**
- **Publication : automne 2010**



Projet de liste Nationale 2

- Voirie forestière, DFCI, pistes pastorales
- Premiers boisements
- Retournement de prairies
- Projets loi sur l'eau sous les seuils : prélèvements, rejets, remblais, plans d'eau, barrage, drainage, vidange
- Défrichements sous les seuils
- Travaux en parois rocheuses ou cavités souterraines
- Arrachage de haies
- Installations de lignes ou câbles souterrains
- Eoliennes, photovoltaïques, affouillements sous les seuils réglementés
- Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste
- Hélisurfaces...



L'application



➤ **Applicable au :**

- 1er Août 2010 pour les programmes soumis à évaluation environnementale
- au 1er mai 2011 pour les documents de planification soumis à Evaluation Environnementale
- Immédiatement pour les DUP

➤ **Le pétitionnaire :**

- a la responsabilité de l'évaluation des incidences
- l'évaluation est à sa charge
- accompagne ou intègre sa demande du dossier d'évaluation des incidences

➤ **Un projet portant atteinte à l'intégrité d'un site N2000 ne peut être autorisé que sous trois conditions :**

- Absence de solution alternatives
- Raisons impérative d'intérêt public majeur
- Mesures compensatoires pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000

➤ **Dans certains cas : l'avis ou l'information de la Commission est requis**



L'instruction des dossiers

- **Intégration aux procédures d'instructions actuelles :**
 - Le service instructeur de la procédure réglementaire examine et valide l'étude d'incidence
 - Consultation technique des services Natura 2000 des DDT
 - Contribution Dreal sur des dossiers complexes

- **Recensement des procédures et des services instructeurs :**
 - Etude réalisée par le Cete pour la liste Nationale 1
 - Nombreuses procédures et services concernés y compris collectivités
 - Premières informations des services instructeurs



Information et formation

➤ Information à organiser

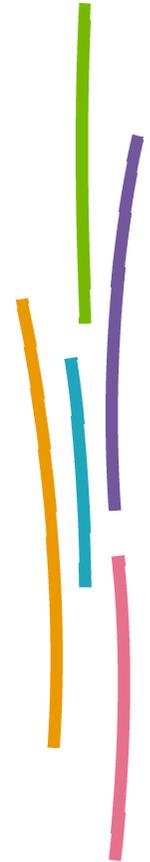
- Opérateurs
- Collectivités
- Copil
- Porteurs de projets
- Bureaux d'étude

➤ Formation dès l'automne

- Services instructeurs
- Porteurs de projets
- Bureaux d'études

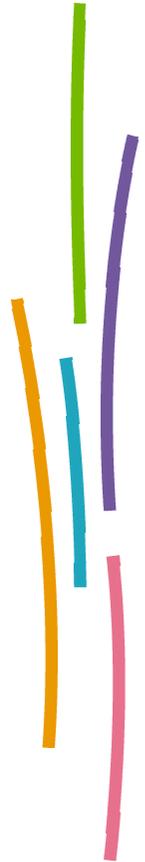


Le dossier d'incidences



Les principes pour l'étude d'incidence

- Est ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Est proportionnée :
 - aux incidences et aux enjeux du site
 - à la nature et à l'importance des projets
- Doit être conclusive
- L'évaluation d'incidence peut être intégrée dans une étude d'impact ou notice d'impact



Analyse des incidences

Le plan ou projet est-il susceptible d'affecter un site de manière significative ?

L'évaluation des incidences :

- étudie les risques :
 - de destruction ou dégradation d'habitats
 - de destruction ou dérangement d'espèces
 - d'atteinte aux fonctionnalités du site et aux conditions favorables de conservation : modification du fonctionnement hydraulique, pollutions, fragmentations
- tient compte :
 - des impacts à distance
 - des effets cumulés avec d'autres activités

La question préalable

Le plan ou le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur des sites Natura 2000 ?

NON

Argumentaire sur des raisons pour lesquelles le plan ou projet n'a pas d'incidences sur les sites Natura 2000

OUI

**Évaluation simplifiée
Ou
Évaluation complète
selon les enjeux des sites et l'importance du projet**



Contenu d'une évaluation simplifiée

- **Cartes situant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000**
- **Plan de situation détaillé du projet et des travaux**
- **Données sur les habitats et espèces et les objectifs de conservation du site : FSD, cartographie des habitats et espèces du DOCOB**
- **Argumentaire étayé sur les raisons pour lesquels le projet n'a pas d'incidences sur l'état de conservation du site**
- **Conclusion sur l'absence d'incidences significatives**

Les étapes de l'évaluation complète

Si il y a un risque d'incidence sur un site

I - Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects de l'opération individuellement ou par effet cumulé

II – Si l'opération est susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables, le dossier comprend un exposé des mesures de suppression ou de réduction des effets

III- Si des effets significatifs dommageables subsistent, le dossier expose :

- la description des solutions alternatives, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autres solutions

-la description des mesures compensatoires aux effets dommageables résiduels

- l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires

➤ **Raisons impératives d'intérêt public majeur**

➤ **Information ou avis de la Commission requis dans certains cas**



Contenu d'une évaluation complète

- **Le projet :**
 - carte de localisation du projet et du site Natura 2000
 - description de l'opération incluant l'ensemble des activités prévues
- **Les enjeux écologiques des sites Natura 2000 :**
 - diagnostic actualisé des habitats et des espèces : données bibliographiques et inventaires de terrain aux périodes favorables
 - cartographies
 - analyse des enjeux, des fonctionnalités et des sensibilités écologiques
- **Les incidences :**
 - analyse et appréciation des incidences : temporaires ou permanentes, directes ou indirectes, individuellement ou par un effet cumulé
 - si l'évaluation fait apparaître des effets significatifs : proposition de mesures de suppression ou de réduction
- **Conclusion :**
 - absence d'incidence significative : fin de l'évaluation
 - incidences significatives : opposition au projet sauf conditions dérogatoires

Le rôle de l'opérateur Natura 2000



➤ **L'opérateur Natura 2000 peut :**

- **Etre un premier relais d'information pour le porteur de projet**
- **Porter à la connaissance :**
 - le cadre de la démarche
 - les documents disponibles : brochures d'information, documents techniques (DOCOB, études en cours)
- **Orienter le porteur de projet vers les interlocuteurs (DDT, bureaux d'études...)**

➤ **L'opérateur n'a pas :**

- **à instruire le dossier administratif**
- **à réaliser le travail à la place du maître d'ouvrage**

➤ **Le temps consacré à cette mission sera pris en charge dans le cadre de la convention d'animation**



Les données, interlocuteurs et sites consultables



Les données de références

- **Données sur les sites :**
 - **Formulaire Standard de Données (FSD)**
 - **DOCOB**
 - **Dernières données connues (études, inventaires...)**
- **Les documents de cadrage :**
 - **Cahiers d'habitats**
 - **Guides méthodologiques spécifiques**
- **Les formulaires**
 - **Formulaire d'évaluation simplifiée**
 - **Cahier des charge type**

Les interlocuteurs

➤ Où s'informer :

- Services de l'Etat : DDT, Dreal
- Opérateur du site

➤ Qui peut réaliser une étude :

- Bureaux d'études
- Associations



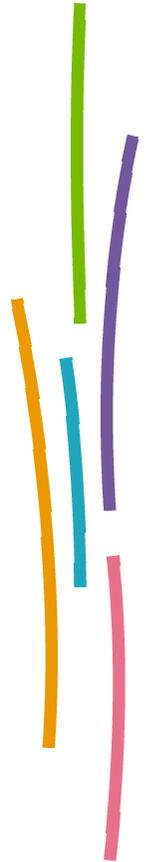
Les sites consultables

- **Site internet Dreal** : languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr
- **Site de l'INPN** : inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp
- **Portail national de Natura2000** : natura2000.fr
- **Site de la DG Environnement de la Commission européenne** : europa.eu.int/comm/environment/index_fr.htm



Conclusions

- Une évolution globale de la prise en compte de la biodiversité dans les programmes et les projets
- Une approche à intégrer dans la mise en œuvre de Natura 2000
- Un dispositif complexe
- Un champ de programmes et projets largement couvert
- La validation nécessaire de la Commission Européenne
- Un travail de réseau à mettre en place
- Un accompagnement nécessaire : porteurs de projets, services instructeurs, collectivités, bureaux d'études...

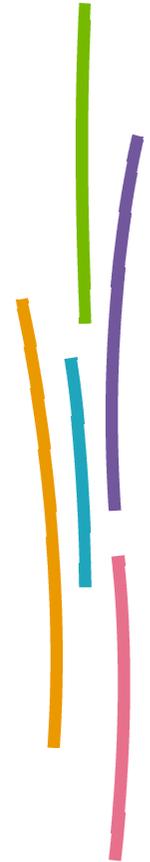


Evaluation de l'état de conservation

Voir diaporama annexé



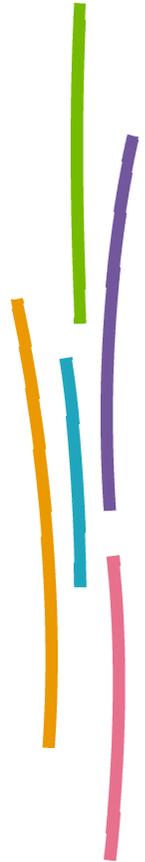
Stratégies d'actions



Stratégies d'actions

1. Stratégies d'actions pour la période 2010 – 2013

- L'évaluation réalisée en 2007 recense une proportion trop importante d'habitats et d'espèces état de conservation inadéquat ou mauvais
- Dans la perspective de l'évaluation 2013, la France souhaite améliorer ce bilan à court terme
- Demande de mettre en place un programme d'actions cohérent au niveau de la région biogéographique, prenant comme cible prioritaire les habitats naturels et espèces pour lesquels des résultats visibles dès 2013 peuvent être obtenus (amélioration ou non dégradation)
- Publication d'une liste d'habitats et d'espèces devant faire l'objet d'actions prioritaires y inclut dans les sites Natura 2000



Une synthèse de cette liste sera communiquée aux services de l'Etat ainsi qu'aux opérateurs et animateurs

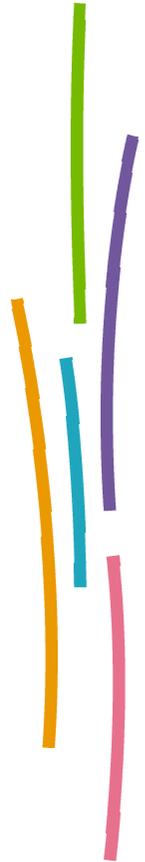
Plans nationaux d'actions

Voir diaporama annexé



DCE / Natura 2000

Voir diaporama annexé

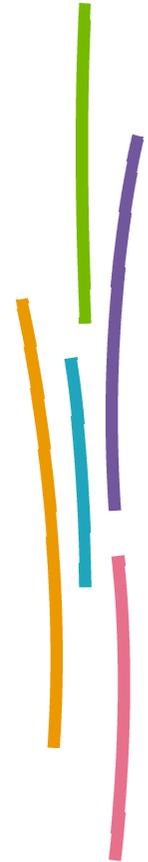


Trame verte et bleue

Voir diaporama annexé



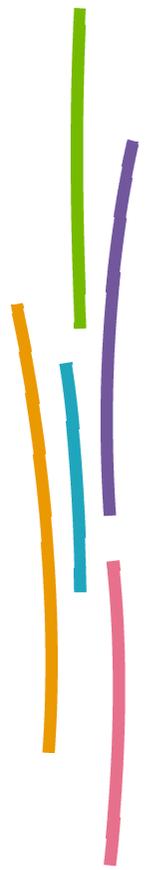
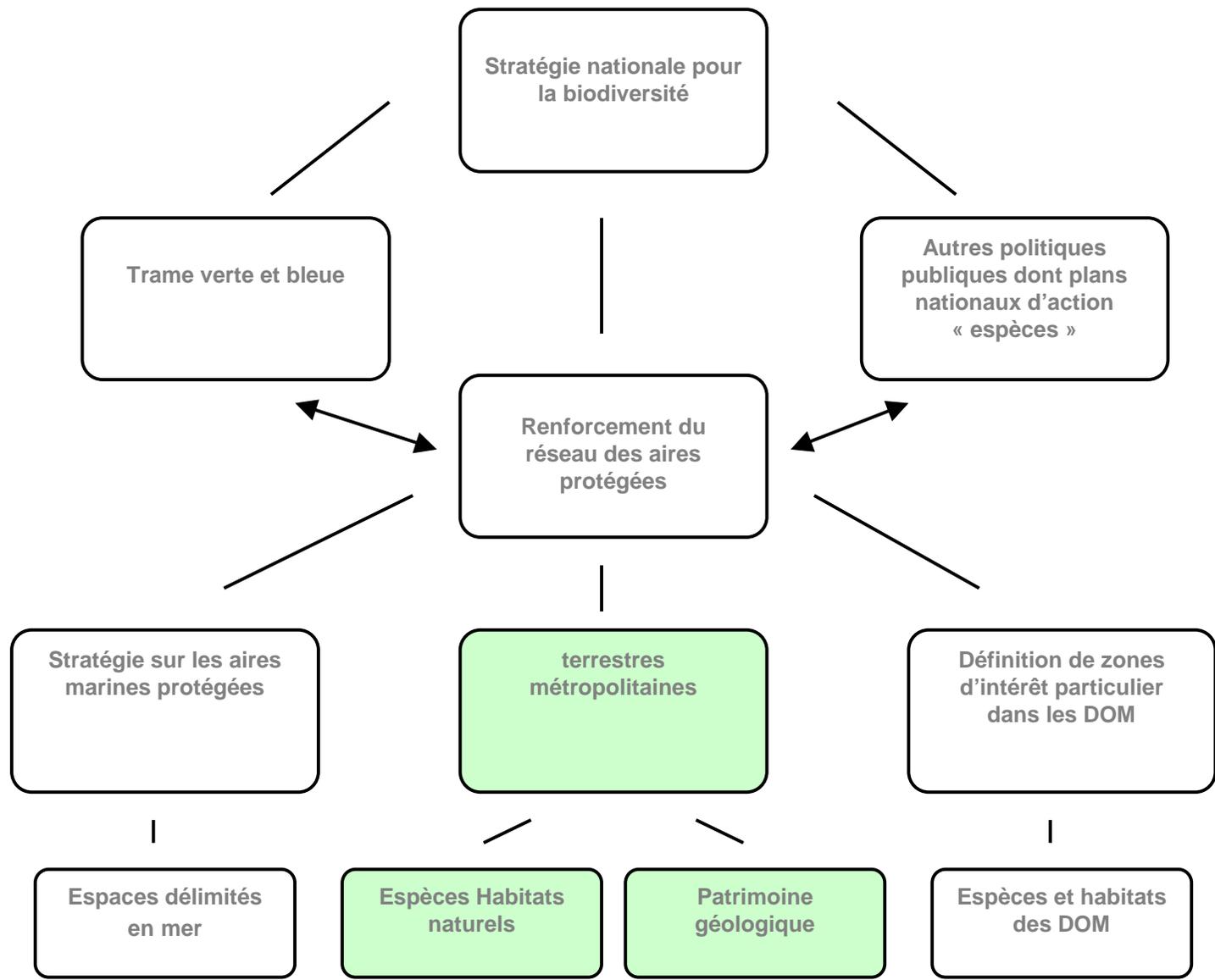
Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées



DREAL Languedoc-Roussillon

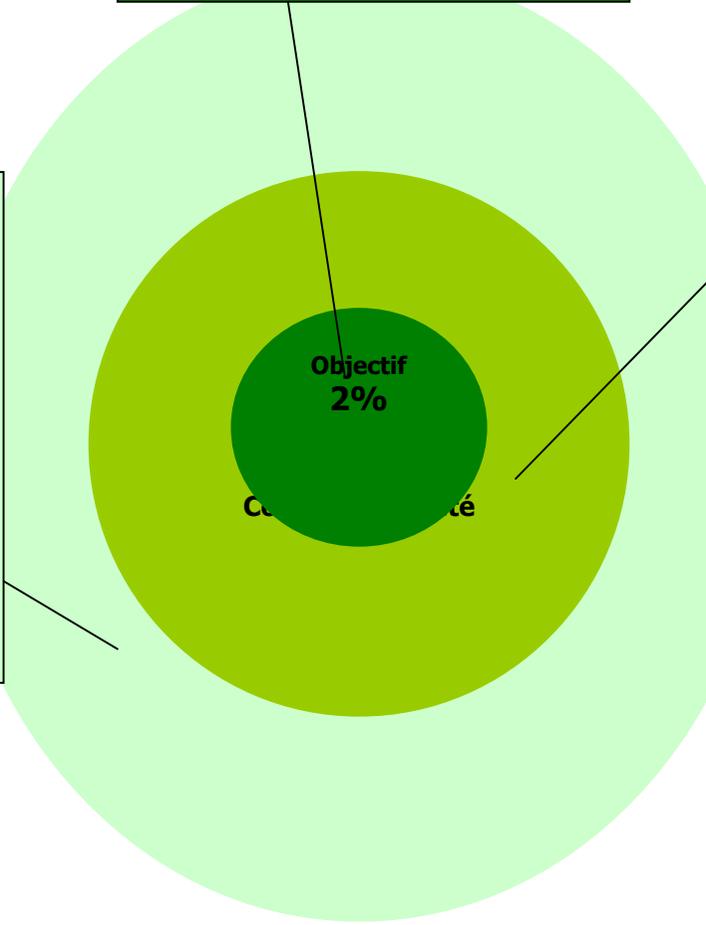
Réunion régionale des opérateurs et animateurs Natura 2000, 3 septembre 2010



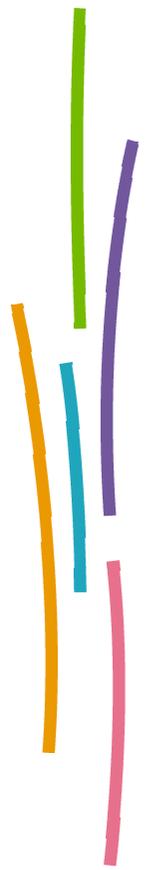


Cœurs de Parc National
Arrêtés de protection de biotope
Réserves naturelles nationales, régionales et de Corse
Réserves biologiques

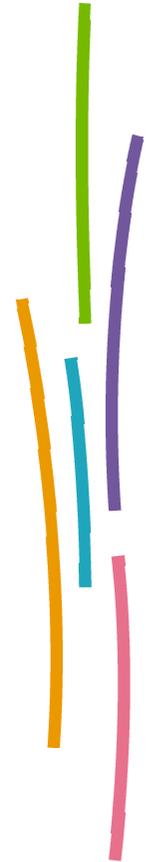
Désignations au titre du Code de l'urbanisme Réserves de chasse et de faune sauvage
Zones humides d'intérêt environnement particulier
Opérations foncières des fondations et des entreprises
Et d'autres outils non spécifiquement visés dans les 2 cercles précédents



Aires optimales d'adhésion de parc national
Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
Sites des Conservatoires d'espaces naturels
Sites du Conservatoire du littoral
Sites Natura 2000
Sites classés
Parcs naturels régionaux
Forêt de protection à but écologique
Espaces naturels sensibles



Stratégie Nationale pour la Biodiversité



DREAL Languedoc-Roussillon

Réunion régionale des opérateurs et animateurs Natura 2000, 3 septembre 2010

Bilan stratégie nationale 2004-2010

Points forts

- respect des engagements internationaux
- Document de référence pour l'Etat et les acteurs de la biodiversité
- Intégration dans les politiques sectorielles
- Plans d'actions thématiques

Points faibles

- Difficulté d'intégration dans les politiques publiques
- Faible implication des niveaux territoriaux
- portage politique insuffisant
- Influence insuffisante sur les politiques, programmes, projets
- Communication insuffisante vers le grand public
- faiblesse de l'évaluation

